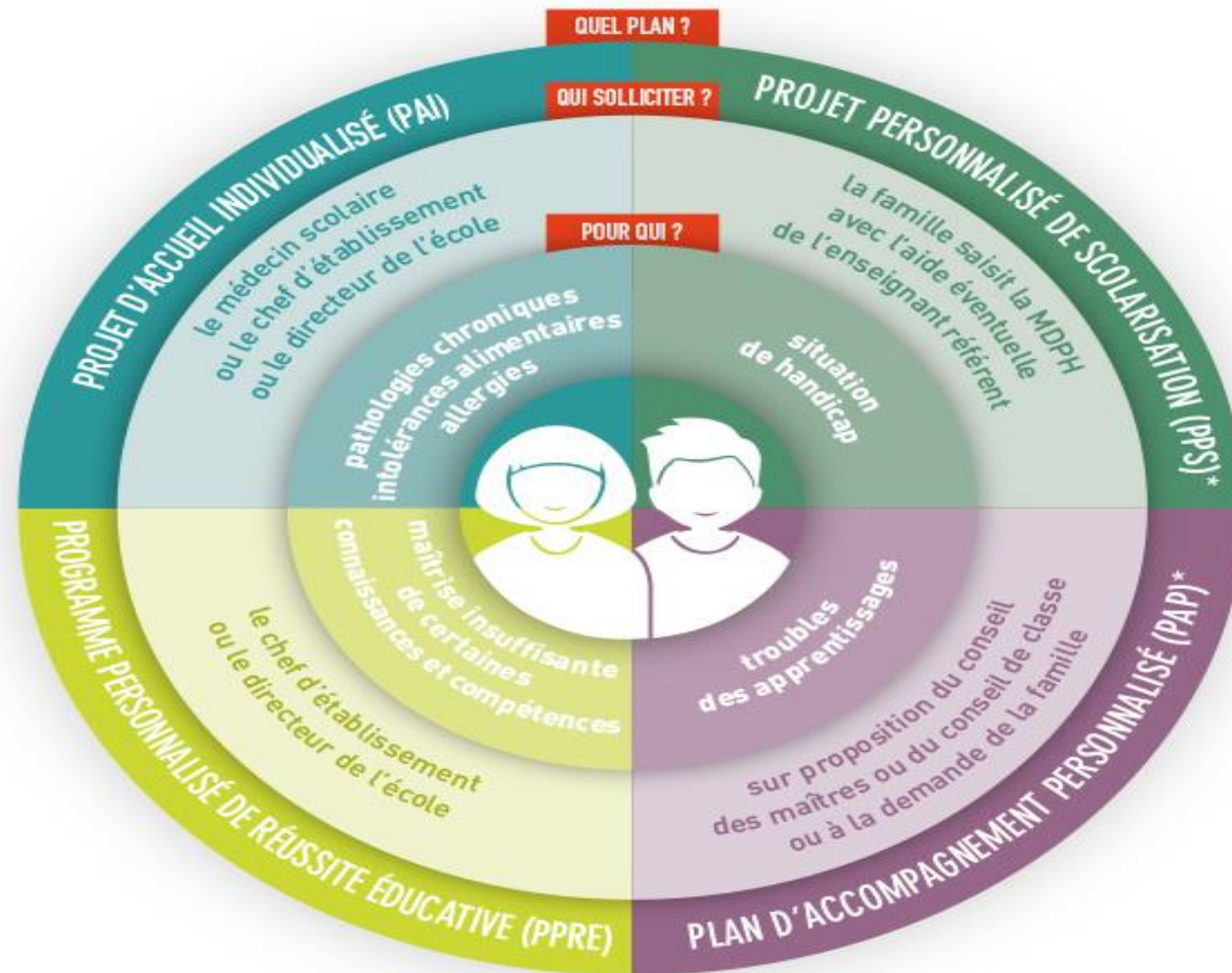


Outil d'aide à l'analyse et à l'évaluation de la situation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Sommaire

- Les différents projets d'aide (Education nationale /MDPH) **p 1**
- Arbre décisionnel des réponses aux besoins particuliers de l'élève dans le cadre de la scolarité. **p 2**
- Grille d'aide à l'analyse des besoins particuliers. **p 3 et 4**
- Le handicap : définition. **p 5**
- L'analyse des besoins et les réponses possibles. **p 6**
- Préconisations d'adaptations pédagogiques. **p 7**
- L'aide humaine : de quel type ? Individuelle /mutualisée ? **p 8**
- Les missions et activités de la personne chargée de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. **p 9, 10, 11**



L'enfant présente-t-il un besoin particulier en lien avec la scolarité ?

oui

non

Y a-t-il eu une réunion d'équipe éducative ?

Scolarité ordinaire

oui

non

Réunir une équipe éducative

Les dispositifs existants et proposés permettent-ils de répondre aux besoins de l'élève ?

dispositifs de droit commun (PAP, PAI, PPRE) / suivis thérapeutiques et/ou rééducatifs

non

- Bilans :
- RASED
 - Observation ou évaluation psychométrique
 - Bilan médecin Education nationale.....

oui

Réunion d'une nouvelle équipe éducative en présence du Rased, et/ou du médecin scolaire et/ou des partenaires (Complétude GEVASCO 1ère demande)

L'enfant ne relève pas du champ du handicap ni du droit à compensation au sens de la loi handicap de 2005

Y-a-t-il une limitation ou restriction d'activité dans son environnement scolaire ?

oui

non

Démarche vers la MDPH

L'enfant présente-t-il une altération substantielle, durable (> à 1 an) ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, limitant l'accès aux apprentissages ? (certificat médical, bilans, projet de vie...)

L'enfant relève du champ du handicap et du droit à compensation au sens de la loi handicap de 2005

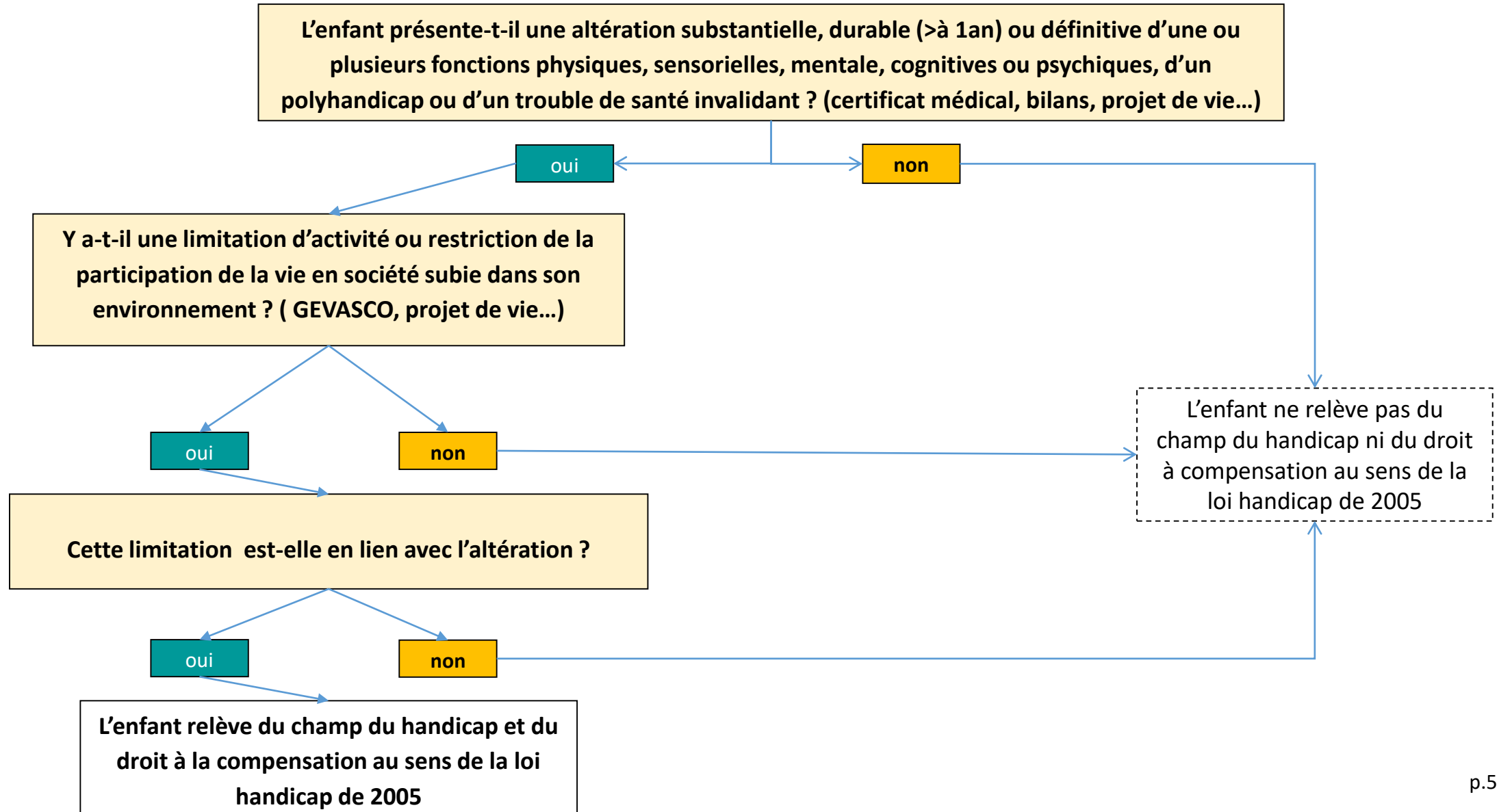
Cette limitation ou restriction est en lien avec son altération

Outil d'aide à l'analyse des besoins particuliers

| | | OUI | NON | Précisions |
|---|---|-----|-----|------------|
| Autonomie dans les gestes de la vie quotidienne | L'élève est-il en mesure de s'habiller, de se déshabiller seul ? | | | |
| | L'élève est-il capable de s'alimenter sans danger ? | | | |
| | L'élève est-il en mesure d'utiliser les toilettes ? | | | |
| | Des aides peuvent-elles être mises en place ? Quelles sont les ressources de l'école ? (à préciser) | | | |
| Mobilité, manipulation | L'élève peut-il s'installer seul pour les activités de la classe ? | | | |
| | L'élève peut-il se déplacer seul ? | | | |
| | Les locaux sont-ils adaptés ? | | | |
| | L'élève peut-il réaliser des activités de motricité fine ? | | | |
| | L'élève a-t-il besoin d'adaptations : lesquelles ? (à préciser) | | | |
| | L'élève bénéficie-t-il d'aides matérielles : béquilles, attelles, chaises, ... (à préciser) | | | |
| Communication | L'élève a-t-il acquis le langage ? (langue française ? / langue maternelle ?) | | | |
| | L'élève est-il compréhensible ? (articulation / syntaxe) | | | |
| | L'élève est-il en capacité de comprendre un message verbal ? | | | |
| | L'élève est-il en capacité de comprendre un message non verbal ? | | | |
| | Utilise-t-il d'autres moyens de communication ? (Gestes/ cris,/étreintes/ ...) | | | |
| | L'élève utilise-t-il des outils alternatifs de communication ? Dans quel contexte (école, maison...) à préciser (pictogrammes /PECS /MAKATON /ordinateur/ LSF,...) | | | |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Tâches et exigences en relation avec la scolarité | L'élève poursuit-il les apprentissages de sa classe d'âge ? Dans quels domaines ? (à préciser) | | | |
| | Y-a-t-il des adaptations mises en œuvre ? À préciser | | | |
| | Une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage est-elle nécessaire ? Dans quels domaines ? (à préciser) | | | |
| | L'élève peut-il suivre les consignes collectives ? | | | |
| | L'enseignant doit-il reformuler individuellement les consignes ? | | | |
| | L'élève a-t-il besoin d'un positionnement spécifique dans la classe ? | | | |
| | L'élève peut-il suivre des activités extra scolaires ? | | | |
| | Ces activités (extra-scolaires) nécessitent-elles la présence d'une aide humaine ? | | | |
| Tâches et exigences générales, relation avec autrui | Ses capacités d'attention sont-elles normatives au regard de sa classe d'âge ? | | | |
| | Des outils et des moyens sont-ils mis en œuvre ? Lesquels ? (repères de temps/espace /contrat/fiches méthodologiques/...) | | | |
| | L'élève a-t-il des difficultés de mémorisation ? | | | |
| | Les relations avec ses pairs sont-elles adaptées ? | | | |
| | Les relations avec les adultes sont-elles adaptées ? | | | |
| | L'élève participe-t-il a des activités de groupes ? (Si oui à préciser) | | | |
| | L'élève présente-t-il des comportements inadaptés ? Sont-ils récurrents, continus, prévisibles, durables (à préciser) | | | |
| | L'élève se met-il en danger ? Quand ? | | | |
| Le RASED a-t-il été sollicité ? Si oui quelles suites ont été données ? | | | | |
| Y-a-t-il des partenaires de soins ? | | | | |

DEFINITION DU HANDICAP LOI 2005



Quels sont les besoins en lien avec sa scolarité ?

Sur la base des obstacles à la réalisation et des points d'appui, analyse avec le GEVA-SCO des activités dans les domaines suivants :

Tâches et exigences
en relation avec la
scolarité

Communication

Entretien personnel

Mobilité,
manipulation

Tâches et exigences
générales, relations
avec autrui

Oui, les besoins sont en lien avec la scolarité et les réponses déjà proposées pour la situation sont :

Non, après évaluation, les besoins ne sont pas en lien avec la scolarité : pas de PPS et étude d'autres droits éventuels (AEEH, CMI...)

Existantes et
adaptées (1)

Existantes mais
inadaptées (2)

Partielles (3)

absentes

Identification des réponses par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

SI besoin : demande d'éléments complémentaires auprès de la famille, de l'enseignant-référent...

Poursuite de l'évaluation

Les réponses sont
mises en œuvre

Confirmation de ces réponses dans le cadre du PPS

Elaboration du PPS

Décisions

Orientation médico-sociale

Et / ou

Orientation scolaire

Et / ou

MPA

Et / ou

L'aide humaine

Préconisations

Adaptations pédagogiques
Aménagement pédagogique
Mobilier adapté
Autres ...

Prise en charge/soins

(MPA : matériel pédagogique adapté
ex : ordinateur...)

(1) Ex : handicap sensoriel ou moteur avec accompagnement d'un SESSAD / (2) ex : tiers temps pour enfant fatigable, agrandissements non adaptés / (3) ex : La réponse ne peut pas être que pédagogique

Adaptations pédagogiques (suggestions)

Aides visuelles pour situations d'apprentissages

- adaptation des supports écrits
- traces écrites du cours (plan cours, copies cours)
- visualisation du temps (minuteurs, sablier...)
- présentations visuelles (pictogrammes, schémas...)
- repérage spatial : surligneurs, interlignages, codes couleurs
- outils spécifiques lecture : guide lignes, lettres magnétiques, syllabes mobiles,....
- fiches méthodologiques procédurales
- outils références pour aides mnémotechniques (cartes mentales...)

Utilisation d'outils de communication

Aides numériques

- ordinateur notifié ou collectif
- logiciels adaptés
- livres numériques
- support de cours (clé USB / exercices et cours numérisés...)
- synthèse vocale

Aménagement du cadre pédagogique

- positionnement adapté de l'élève dans la classe
- coin "ressource" dans la classe, Lieu "ressource" dans l'établissement
- repères dans l'espace classe et dans l'établissement
- aides aux déplacements, aux changements de lieux
- double jeu des manuels de classe
- Aménagement les activités physiques et sportives

Adaptations des situations d'apprentissage

- quantité de travail adaptée au rythme de l'élève
- exercices différenciés
- allègement des travaux d'écriture et de copie
- outils spécifiques écriture : pochoirs guide, matériel favorisant la préhension, traitement de texte,...
- adaptation, oralisation, reformulation des consignes
- activités systématiques, présentations répétitives
- privilégier la lecture silencieuse

Adaptations des évaluations

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

Aides comportementales

- structuration des activités scolaires : repérage des différents moments d'apprentissage
- structuration des habiletés sociales
- planification et ritualisation des moments de transition entre les différentes activités
- contrat de comportement et/ou de travail

Aides auditives

- dictaphone magnétophone,
- lecteur mp3
- livres préenregistrés

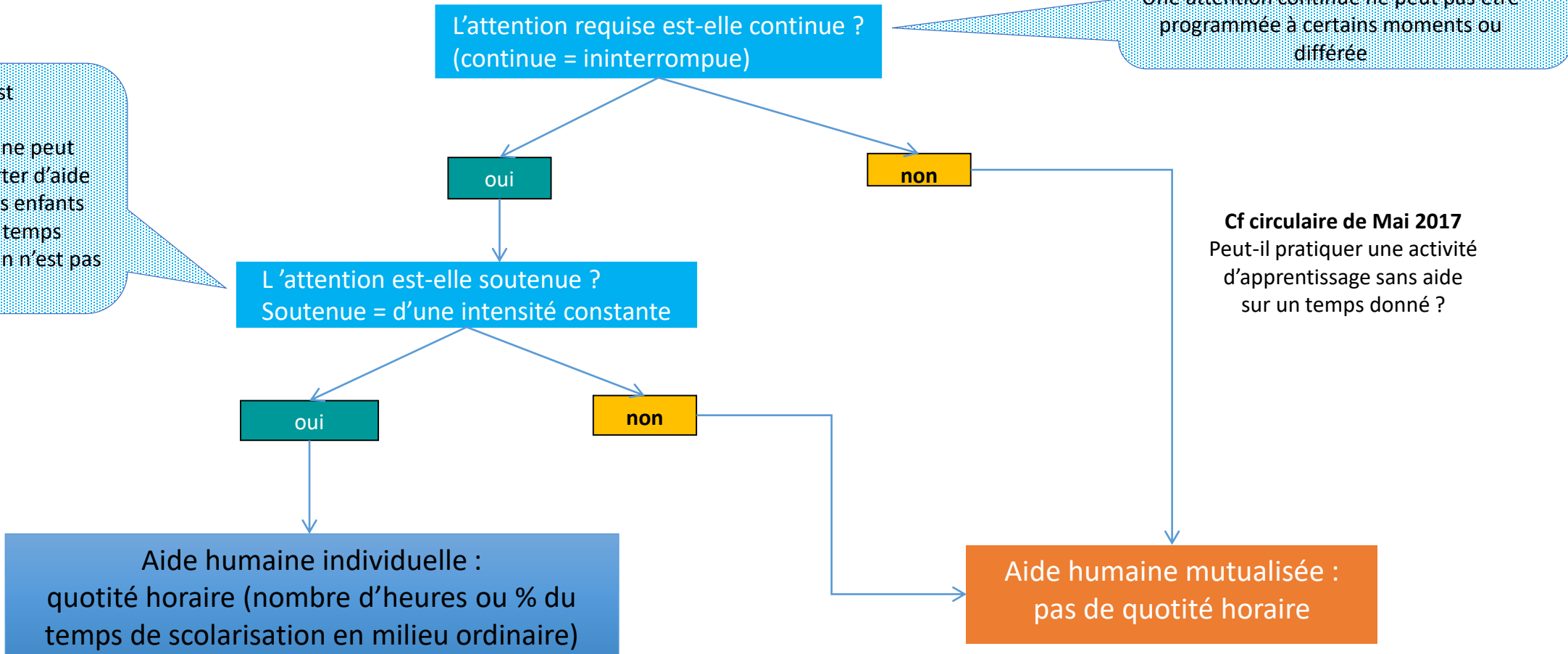
Une aide humaine doit-elle être envisagée ?

(Se reporter aux pages 3 et 4)

Et :

L'attention est soutenue :
- si l'aidant ne peut pas apporter d'aide à plusieurs enfants en même temps
- Si le besoin n'est pas prévisible

Y a-t-il risque de mise en danger?
Le besoin d'attention est-il prévisible?
Une attention continue ne peut pas être programmée à certains moments ou différée



Recommandation : pour la durée du cycle sauf cas exceptionnel

Art D 351-16-4 : l'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue
Art D 351-16-2 du code de l'Education : l'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue
Décret 2012-903 du 23 juillet 2012: un même élève ne peut se voir attribuer simultanément une aide mutualisée et une aide individuelle

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

[NOR : MENE1712905C](#)
[circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017](#)
[MENESR - DGESCO - DAF – DGRH](#)

1. Les différentes missions des personnels chargés de l'accompagnement,

- **1.1 L'aide individuelle**

« Un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée. La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique **à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné.** Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle. »

=> *Attention particulière aux besoins d'apprentissage*

- **1.2. L'aide mutualisée**

Un élève (...) lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire. L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments. Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement.

2. Les activités des personnels chargés de l'accompagnement.

2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

2.1.3 Favoriser la mobilité

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
- rappeler les règles à observer durant les activités ;
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève.
- dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.